

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 3 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Quentin RHEIN, Maryse VIARNES, Céline MARC, Emmanuelle BERGER

Absent : Aurélien SPEICH

Pouvoir : Aurélien SPEICH donne pouvoir à Denis FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 26/06/2024.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 1- Décisions modificatives du budget*
- 2- Abrogation de la délibération n°20230706-02 pour révision du plan de financement de la rénovation du Bar/Restaurant de la Capelle*
- 3- Renouvellement de la convention de l'agence postale communale*
- 4- Révision du temps de travail d'un agent titulaire*
- 5- Modification de la régie des gîtes et meublés de Couesques*
- 6- Vente de biens immobiliers*
- 7- Approbation du RPQS*
- 8- Correspondances*
- 9- Devis travaux*
- 10- Questions diverses*

Délibération n° 20241209-01 : Décision modificative n°1 – budget principal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget principal avec diminution et augmentation de crédit présenté comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-218 : Signalétique commune	1000.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1000.00€	
D 231-221 : Campanile		1000.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

Délibération n° 20241209-02 : Décision modificative n°1 – budget eau

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget eau avec diminution et augmentation de crédit présenté comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot. Aux amort/immo. Incorp.	3400.00€	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	3400.00€	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3400.00€
TOTAL D 66 : Charges financières		3400.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

Délibération n° 20241209-03 : Décision modificative n°2 – budget camping

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative du budget camping avec diminution et augmentation de crédit présenté comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61528 : Autres bâtiments	6186.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6186.00€	
D 675 : Valeurs actifs cédés		6529.00€
D 6811 : Dot. Amort.	6529.00€	6529.00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		8186.00€
D 673 : Titres annulés (exercice antér.)	2000.00€	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2000.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire.

Délibération n° 20241209-04 : Abrogation de la délibération 20232706-02 pour révision du plan de financement pour l'opération « Réhabilitation et aménagement du bar-restaurant de la Capelle »

La commune a acquis en 2021, l'ancien restaurant de La Capelle. Il a été décidé de réaliser d'importants travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'agrandissement de ce bâtiment, afin de relancer son activité, étant le dernier restaurant de la commune. Imaginé par le cabinet GINISTY, architectes à Espalion, et arrêté par le Conseil municipal, ce projet se veut vertueux et remarquable tant au niveau environnemental qu'au niveau patrimonial.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention DETR a été effectuée et que le montant initialement escompté a été modifié, elle propose de refaire le plan de financement qui s'établit ainsi et qui annule le précédent (délibération 20230209-03) :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Acquisition foncière	65'000 €	ETAT	
		Subv. DETR 2023 (37,04 %) de 1'220'000 €	150'000 €
		Subv. DETR 2024 (8,2 %) de 1'220'000 €	100'000 €
		Subv. Fonds Verts (6,56 %) de 1'220'000 €	80'000€
Travaux	1'005'000 €	Région OCCITANIE – (30 %) de 190'000 €	38'000 €
Honoraires et divers	150'000 €	Département AVEYRON - (8,2 %) de 1'220'000 €	100'000 €
		ADEME (SIEDA) 40 % sur la géothermie (80'000 €)	32'000 €
		ADEME (SIEDA) « Fonds tourisme »	52'000 €
		Autofinancement (54.8 %)	668'000 €
TOTAL	1'220'000 €	TOTAL	1'220'000 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification du plan de financement proposé par Madame le Maire pour l'opération « réhabilitation et l'aménagement du bar-restaurant de La Capelle »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20241209-05 : Révision du temps de travail d'un agent titulaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement permanent d'activité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/07/2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps *non complet* à raison de 31 heures 30 minutes hebdomadaires,

- **la suppression** d'un emploi *d'adjoint technique* permanent à temps *non complet* à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20241209-06 : délibération pour l'approbation de la convention de l'agence postale communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale, qui est renégocié tous les 3 ans entre La Poste, l'AMF, et l'Etat Français.

Le CPP 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions des LPAC/I afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

Madame le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention :

- Cette convention s'inscrit dans une démarche d'utilité publique en donnant accès à des services à *La personne et des services numériques qui répondent aux attentes & aux besoins du plus grand nombre.*
- Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h00 hebdomadaire. La « mutualisation » avec d'autres activités est aussi un levier pour maintenir et renforcer la fréquentation de ce point de services.

La convention est établie pour une durée de 3 an. Un bilan à 18 mois sera réalisé avec les responsables locaux de La Poste et le responsable du maillage territorial pour poser de nouvelles approches partenariales.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat agence communale de

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune pour une prise d'effet à la signature de ladite convention.

Délibération n° 20241209-07 : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif ou d’Assainissement Non Collectif de la commune de Saint-Hippolyte.

Délibération vente de biens immobiliers

Madame le Maire expose au Conseil municipal que n’ayant pas assez d’éléments pour prendre une décision sur la vente de biens immobiliers, cette délibération ne sera pas prise comme prévu initialement à l’ordre du jour.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s’exprimer.

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,
LAFON Francine**

LAFON Francine	IZAC André	VIARNES Maryse
FERNANDEZ Denis	SUKIC Christiane	LE PONTOIS Corinne
DEBORD Thierry	MARC Céline	SPEICH Aurélien <u>Donne pouvoir à Denis</u> <u>FERNANDEZ</u>
BERGER Emmanuelle	RHEIN Quentin	